

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CERONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Patrick SOULÉ, Maire de CERONS.

Etaient présents : MM. Jean-Patrick SOULÉ, Julien LE TACON, Mme Maguy PEYRONNIN, MM. Michel ARMAGNACQ, Mme Corinne BOURCHEIX, MM. Thierry ALLARD, Jean-Noël CLAMOUR, Mme Nathalie GARNIER, MM. Yannick LEGLISE, Franck LAFORET, Mmes Karine PRIVAT, Muriel LACAZE, Céline PEYRONNIN, M. Frédéric EXPERT, Mme Amélie BONNERAT

Absents représentés : Stéphanie GUERIN par Maguy PEYRONNIN
David RIEU par Michel ARMAGNACQ

Absent excusé : Patrice BOFFO

Secrétaire de séance : Amélie BONNERAT

Date de convocation : 29 mars 2024

Quorum :

Membres en exercice : 18

Membres présents : 15

Membres votants : 17

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance.

ORDRE DU JOUR

- Vote des taux des taxes locales
- Vote des subventions communales aux associations
- Vote du budget unique 2024
- FDAEC
- Convention Club Nature avec l'Auringleta
- Feu d'artifice fête de la Halle
- Convention entretien des terrains de football avec la Commune de PODENSAC
- Convention Opération de Revitalisation du Territoire de la CDC

Monsieur le Maire explique qu'il sort de l'ordre du jour la délibération concernant la convention d'entretien des terrains de football avec la Commune de PODENSAC car après vérification cette convention a été signée en 2023 avec une clause de tacite reconduction de un an sauf dénonciation un mois avant son terme. Aucune des deux parties n'ayant dénoncé cette convention, elle est toujours en cours d'exécution. Seuls les tarifs sont mis à jour à compter du 1^{er} avril 2024.

Monsieur le Maire rajoute à l'ordre du jour les deux délibérations concernant la cession de bandes de terrains aux Consorts BUTON et à Monsieur Nicolas THURIN car les avis des domaines ont été envoyés hier par France Domaines.

8/2024 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024

Monsieur le Maire explique que l'élaboration du budget 2024 tient compte du contexte économique national et international. La prévision de l'inflation pour l'année 2024 est annoncée à un niveau élevé autour des 3,9%, ce qui va avoir un impact encore important sur nos dépenses de fonctionnement.

Il faut également tenir compte des dépenses de personnel qui vont connaître quant à elles une augmentation notable suite à la hausse du point d'indice au début de l'année 2024 de 5 points et à certaines mesures prises par l'Etat visant à revaloriser la rémunération des agents publics qui auront des conséquences notables en année pleine.

Monsieur le Maire explique que le budget de fonctionnement a été étudié au plus près pour contenir les dépenses et améliorer les recettes, afin d'atteindre un excédent de l'année permettant de poursuivre un programme d'investissement dynamique pour répondre au mieux au besoin de la population.

Monsieur le Maire fait état également des annonces de l'état qui demande aux collectivités territoriales de limiter leurs dépenses de fonctionnement. Nous constatons également une stagnation des dotations de fonctionnement de l'état qui annonce des années à venir difficiles pour nos recettes de fonctionnement.

Avec une inflation dynamique, l'augmentation des matières premières, des fournitures, des fluides et également des dépenses de personnel, cela nous amène à faire le constat que les dépenses augmentent plus vite que les recettes et qu'il est nécessaire de rééquilibrer le résultat net de l'année 2024.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de rajouter 2,5% sur les taux d'imposition pour l'année 2024 permettant d'amortir les augmentations des dépenses par des recettes supplémentaires.

Monsieur le Maire propose donc pour l'année 2024 les taux suivants :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 41.82 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 65.39 %
Taxe Habitation : 11.29 %

Vu l'article 37 de la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 fixant de façon pérenne la date limite de vote des taux d'imposition au 15 avril et modifiant ainsi l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après discussions, à l'unanimité, décide de voter les taux suivants pour l'année 2024 :

- taxe foncière sur propriétés bâties : 41.82 %
- taxe foncière sur propriété non bâties : 65.39 %
- taxe d'habitation : 11.29 %

9/2024 – VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2024
--

Monsieur l'Adjoint aux Finances explique que les associations ont été invitées à déposer un dossier comprenant des données comptables et administratives sur leur fonctionnement afin d'apprécier leurs activités et leur situation financière.

Il présente au Conseil Municipal les propositions de subventions à verser aux associations pour l'année 2024 telle qu'elles ont été discutées en Commission des Finances :

- Tennis Club Céronnais.....	1 100.00 €
- USEP.....	200.00 €
- Association Saint-Martin.....	1 100.00 €
- Les parasols.....	250.00 €
- Les p'tits raisins.....	600.00 €
- Football Club des Graves.....	2 500.00 €
- Espace Culturel Garonnais.....	1 400.00 €
- Coopérative scolaire.....	2 000.00 €
- Coopérative scolaire (projet kayak classe CM2).....	1 000.00 €
- Comité de jumelage.....	350.00 €
- Chasse Saint Hubert.....	950.00 €
- Cérons Sports Loisirs.....	1 000.00 €
- Cérons Hand Ball.....	1 000.00 €
- Boule Céronnaise.....	700.00 €
- Atelier Expression des deux Rives.....	600.00 €
- ACPG/CATM.....	260.00 €
- SIRIONA.....	100.00 €
- Pinko'Laur.....	400.00 €
- DGSA 33.....	200.00 €
- Jeunes Sapeurs-Pompiers Le Mascaret.....	200.00 €
- Croix Rouge.....	200.00 €
- Restaurant du Cœur.....	200.00 €
- Secours Populaire.....	200.00 €
- Secours Catholique.....	200.00 €
- CCAS de CERONS.....	10 000.00 €
- Collège de Podensac.....	600.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte les subventions ci-dessous et charge Monsieur le Maire de procéder à leur versement.

Les crédits sont prévus au Budget unique 2024.

10/2024 – BUDGET UNIQUE 2024

Monsieur l'Adjoint présente le budget unique 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L2311-1 à L 2343-2,

Vu l'article 37 de la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 fixant de façon pérenne la date limite de vote des Budgets au 15 avril et modifiant ainsi l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la présentation et les explications de Monsieur le Maire du budget unique 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le budget unique 2024 de la Commune arrêté comme suit :

- La section d'exploitation est équilibrée en recettes et en dépenses à 2 469 041.23 euros avec un virement à la section d'investissement de 683 070.00 euros et un excédent antérieur reporté de 842 467.23 euros.
- La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 508 261.85 euros avec un déficit antérieur reporté de 29 881.85 euros.

11/2024 – F.D.A.E.C.

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Départemental.

La réunion cantonale présidée par Monsieur le Conseiller Départemental a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 7 295.00 €.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de réaliser en 2024 les opérations suivantes :

- Acquisition d'une voiture pour un montant de 10 166.67 € HT soit 12 200.00 TTC.
- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 7 295 € au titre des autres investissements,
- d'assurer le financement complémentaire pour 4905.00 €

Le Maître d'ouvrage s'engage à se conformer aux critères de développement durable définis par le Conseil Départemental.

**12/2024 – CONVENTION AVEC L'AURINGLETA « CLUB NATURE GIRONDE »
POUR L'ANNEE 2024/2025**

L'association l'Auringleta a déposé sa candidature auprès du Conseil Départemental de la Gironde concernant l'appel à projet « Projet environnemental 2024/2025 ». Dans ce cadre, l'association, nous propose un nouveau partenariat afin d'intervenir pendant l'accueil périscolaire de l'année 2024/2025.

Le projet pour cette année est la continuité de « La biodiversité au jardin ». Les interventions de l'association seront faites par un éducateur à l'environnement diplômé.

La finalité du projet est la sensibilisation des jeunes aux problématiques environnementales à travers l'éducation à l'environnement sur la Commune et découvrir comment prendre soin de l'environnement. Les objectifs généraux de ces séances sont la découverte de la biodiversité du jardin et du verger, l'entretien du jardin potager de l'école. Les objectifs opérationnels sont la compréhension de la plante (découverte et jardinage de la plante) et l'observation de la faune et de la flore dans le jardin et dans la commune afin de comprendre son utilité et apprendre à la protéger. Enfin, les enfants découvriront le plaisir d'être dehors.

Ces actions sont la continuité de la mise en place du jardin pédagogique existant depuis plusieurs années avec le maintien du potager vivant et la continuité de son aménagement et son amélioration. Elles seront mises en place par la conduite d'ateliers d'un jardin (semis, repiquage, plantation de plantes mellifères pour les insectes, de plantes à graines pour les oiseaux...), d'ateliers faune (hôtel à insectes, reconnaissance d'insectes et d'oiseaux, fabrication de nichoir à oiseaux) et d'atelier flore (herbier des plantes sauvages et comestibles, observation au microscope, atelier sur l'osier).

Le coût restant à la charge de la Commune est de 2 276.00 € pour l'année 2024/2025 en augmentation par rapport à l'année dernière de par la baisse des subventions du Conseil Départemental et malgré un coût global du projet identique.

Monsieur le Maire précise que cette activité a un vif succès et est très appréciée par les enfants présents à l'accueil périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour la mise en place de cette activité pendant l'accueil Périscolaire 2024/2025 et autorise le Maire à signer la convention correspondante et à répondre à l'appel à projets du Conseil Départemental.

13/2024 – FEU D'ARTIFICE FETE DE LA HALLE DU 1er JUIN 2024

Monsieur le Maire explique qu'à l'occasion de la fête de la Halle du 1^{er} juin 2024 sera tiré un feu d'artifice sur la place de la mairie à partir de 23 heures sous la responsabilité de l'entreprise ARTS'i-CONCEPTS conformément au dossier présenté par celui-ci.

La zone de tir délimitée par Monsieur CLAMOUR Jean-Noël, chef de chantier sera matérialisé par des barrières et la surveillance sera assurée par Mmes BOURCHEIX Corinne, PEYRONNIN Maguy, MM. ARMAGNACQ Michel, LEGLISE Yannick, LAFORET Franck, Thierry ALLARD, Frédéric EXPERT, Jean-Patrick SOULÉ.

Elle sera équipée d'une arrivée d'eau, de trois extincteurs à eau pulvérisée et d'un extincteur à CO 2 au niveau du tableau de commande comme demandé par Monsieur le Chef de Centre de Secours de Beguey.

L'inspection et le nettoyage des lieux seront réalisés dès la fin du tir sous la responsabilité de M. CLAMOUR Jean-Noël.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve ce projet,
- décide de confier à ARTS'i CONCEPT – 50 Impasse des Manuaud – 33420 MOULON, le tir du feu d'artifice type F3, F2 sur la place de CERONS le 1er juin 2024 à partir de 23 heures,
- demande à Monsieur le Maire de déposer le dossier de déclaration et de prendre l'arrêté d'autorisation correspondant.

14/2024 – SIGNATURE CONVENTION CADRE D'OPERATION DE REVITALISATION TERRITORIALE DE CONVERGENCE GARONNE ET DES COMMUNES MEMBRES VOLONTAIRES

Monsieur le Maire expose,

Le programme « Petites villes de demain » est un outil de relance au service des territoires ruraux, visant à renforcer les moyens des élus des communes de moins de 20.000 habitants exerçant des fonctions de centralité à l'échelle de leur intercommunalité et présentant des signes de fragilité.

Ce dispositif national, porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires mobilise plusieurs ministères et partenaires financeurs pour permettre d'accélérer la transformation et la transition écologique des petites villes, non seulement au bénéfice de leur propre développement mais également au bénéfice de l'ensemble de l'intercommunalité à laquelle elles appartiennent.

En 2021, les communes de Cadillac-sur-Garonne et Podensac ont été retenues au titre du programme « Petites Villes de Demain ».

Suite à cette labellisation une convention d'adhésion a été signée entre l'Etat, la Communauté de communes Convergences Garonne et les communes de Cadillac-sur-Garonne et Podensac. A ce titre, les différentes parties se sont engagées à signer une convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Les signataires d'une convention ORT comprennent à minima l'Etat, la Communauté de Communes et les villes centres et peuvent intégrer d'autres partenaires institutionnels (Département, Région, Etablissement Public Foncier etc...) ainsi que les communes volontaires de l'intercommunalité.

D'une durée minimale de cinq ans, la convention ORT engage les signataires dans la mise en œuvre d'une stratégie d'attractivité dite « projet de territoire » comprenant des fiches actions détaillées avec un budget et un calendrier prévisionnel.

Son périmètre comprend le territoire de l'intercommunalité avec une identification de secteurs à enjeux concentrant certains dysfonctionnements (vacance résidentielle ou commerciale, espaces publics dysfonctionnels, etc.).

Le territoire signataire bénéficie de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment en termes d'autorisation d'exploitation commerciale, d'aides à l'amélioration de l'habitat et au maintien des services publics.

Entre mai 2021 et mars 2024, la Communauté de communes s'est engagée dans une démarche globale permettant l'établissement d'une phase de diagnostic, une phase de définition des intentions politiques et de déclinaisons opérationnelles, ainsi qu'une phase d'échanges avec les partenaires et opérateurs du territoire, conformément à la méthodologie préconisée par l'Etat.

Cette démarche s'est concrétisée par la rédaction d'un plan guide stratégique, d'un programme d'actions, d'un calendrier prévisionnel, d'une maquette financière prévisionnelle et d'un projet de convention d'Opération de Revitalisation du Territoire.

Cette convention permet de fixer les objectifs communs et d'assurer une complémentarité et une cohérence entre les actions communales et intercommunales.

L'ORT s'adresse à tout le territoire intercommunal et notamment aux collectivités déjà engagées dans une dynamique de projet. Cette convention pourra être modifiée par avenant pour intégrer des communes ayant formalisé, ultérieurement, un projet de ville en accord avec les orientations définies.

La stratégie d'attractivité de l'EPCI comprend six axes thématiques et seize objectifs :

Axe transversal - la gouvernance « Petites Villes de Demain »

- Animer la démarche « Petites Villes de Demain »
- Impliquer les habitants

Axe 1 - Renforcer les fonctions de centralité urbaine

- Consolider la centralité urbaine de Convergence Garonne
- Reconquérir les espaces urbains stratégiques dans les centres-bourgs
- Anticiper le développement urbain des centres-bourgs

Axe 2 - Améliorer l'attractivité résidentielle

- Informer et accompagner les porteurs de projet
- Encourager la rénovation de l'habitat

Axe 3 - Accompagner le développement commercial

- Coordonner les initiatives
- Soutenir le commerce de proximité
- Reconquérir le foncier commercial vacant

Axe 4 - Faciliter les déplacements

- Connecter les polarités stratégiques à l'échelle du Sud Gironde
- Encourager les mobilités douces sur le territoire intercommunal
- Organiser les flux de véhicules dans les centres-bourgs

Axe 5 – Améliorer le cadre de vie

- Améliorer la qualité urbaine des centres-bourgs
- Consolider l'offre de services
- Reconquérir les berges de Garonne

Ces objectifs sont déclinés en 41 fiches actions précisant pour chacune, les objectifs, le programme, la localisation, la maîtrise d'ouvrage, les partenaires associés, le calendrier et le budget prévisionnel.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;

VU la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (3DS) du 21 février 2022 ;

VU la convention d'adhésion Petites Villes de Demain de la Communauté de communes Convergence Garonne et des communes de Cadillac-sur-Garonne et Podensac en date du 21 mai 2021 qui acte « l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation » ;

VU le projet de convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Convergence Garonne et des communes de Cadillac-sur-Garonne, Cérons, Podensac, Preignac et Rions ;

CONSIDÉRANT la convention d'adhésion « Petites Villes de demain » précisant que les collectivités bénéficiaires s'engagent à signer une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire ;

CONSIDÉRANT la stratégie de renforcement de l'attractivité territoriale a été établie et est exposée par le plan guide stratégique et le programme d'actions annexés à la convention Opération de Revitalisation du Territoire ;

CONSIDÉRANT la volonté des élus de mettre en œuvre un projet de territoire s'appuyant notamment sur le renforcement des fonctions de la centralité, l'amélioration de l'habitat, l'accompagnement au développement commercial, l'amélioration des déplacements, l'amélioration du cadre de vie en vue de redynamiser les centres-bourgs ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 16 voix pour et une abstention (Frédéric EXPERT) :

DECIDE

D'APPROUVER le contenu de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), annexée à la présente délibération, qui expose le projet de territoire de la Communauté de communes Convergence Garonne et des communes membres participant à la démarche Petites Villes de Demain,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

15/2024 – VENTE BANDE DE TERRAIN A L'INDIVISION BUTON AU LIEU DIT « LES QUERONS NORD »

Monsieur le Maire présente une demande de l'Indivision BUTON sollicitant l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée section C n° 460 p au lieu dit « Les Quérons Nord » d'une superficie de 63 m2.

Cette parcelle fait partie du domaine privé de la Commune.

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Toutes cessions d'immeubles par une Commune de plus de 2000 habitants donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles après avis de France Domaines.

Vu la demande présentée par les Consorts BUTON,

Vu l'avis de France Domaines en date du 09 avril 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De vendre une partie de la parcelle cadastrée section C n° 460 p au lieu dit « Les Quérons Nord » d'une superficie de 63 m2 à l'indivision BUTON
- De fixer le prix à 20 euros le mètre carré soit un total de 1260.00 €,
- Précise que l'acquéreur prendra à sa charge tous les frais afférents à cette cession
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents afférents à cette vente.

16/2024 – VENTE BANDE DE TERRAIN A M. THURIN NICOLAS AU LIEU DIT « LE JUIF »

Monsieur le Maire présente une demande de Monsieur Nicolas THURIN sollicitant l'achat de la parcelle cadastrée section A n° 397 au lieu-dit « Le Juif » d'une superficie de 78 m2.

Cette parcelle fait partie du domaine privé de la Commune.

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Toutes cessions d'immeubles par une Commune de plus de 2000 habitants donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles après avis de France Domaines.

Vu la demande présentée par Monsieur Nicolas THURIN,

Vu l'avis de France Domaines en date du 09 avril 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à

- D'accepter le principe de la vente à Monsieur Nicolas THURIN de la parcelle cadastrée section A n° 397 au lieu-dit « Le Juif » d'une superficie de 78 m²,
- De demander à Monsieur le Maire de rencontrer Monsieur Nicolas THURIN afin de définir les modalités financières et techniques de réalisation de son projet d'aménagement d'un parking,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Liste des délibérations

8/2024 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024

9/2024 – Vote des subventions communales 2024

10/2024 – Vote du budget unique 2024

11/2024 – F.D.A.E.C.

12/2024 – Convention avec l'Auringleta « Club Nature Gironde » pour l'année 2024/2025

13/2024 – Feu d'artifice fête de la Halle 1^{er} juin 2024

14/2024 – Signature convention cadre d'opération de revitalisation territoriale de Convergence Garonne et des communes membres volontaires

15/2024 – Vente bande de terrain à l'indivision BUTON au lieu dit « Les Quérons Nord »

16/2024 – Vente bande de terrain à Monsieur Nicolas THURIN au lieu dit « Le Juif »

Le Maire,

J.P. SOULE



Le secrétaire de séance,

Amélie BONNERAT

